

Arrêts et décisions 2024

Retrouvez ici tous les arrêts des juridictions de contrôle rendus en 2024.



Arrêts et ordonnances de la Cour d'appel de Paris

Arrêt du 7 mars 2024 (20-D-09/Produits de charcuterie)

La Cour d'appel de Paris a confirmé partiellement la décision de l'Autorité de la concurrence.

[> Consulter la décision](#)

Arrêt du 14 mars 2024 (22-D-02/Huissiers de justice)

La Cour d'appel de Paris a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence.

[> Consulter la décision](#)

Arrêt du 27 juin 2024 (20-D-01/Towercast)

La Cour d'appel de Paris a annulé et renvoyé la décision à l'Autorité de la concurrence.

[> Consulter la décision](#)

La décision fait l'objet d'un pourvoi en cassation.

Arrêt du 26 septembre 2024 (22-D-09/Agrégats Saint-Pierre-et-Miquelon)

La Cour d'appel a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence.

[> Consulter la décision](#)

Arrêt du 21 novembre 2024 (17-D-27/ Brenntag)

Concernant le volet "obstruction, la Cour d'appel a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence.

[> Consulter la décision](#)

Cette décision fait l'objet d'un pourvoi en cassation.

Arrêt du 12 décembre 2024 (21-D-20/ Luxottica)

La Cour d'appel a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence.

[> Consulter la décision](#)

Arrêt du 12 décembre 2024 (22-D-16 / Essilor)

La Cour d'appel a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence.

[> Consulter la décision](#)

Arrêts de la Cour de cassation

Arrêt du 15 mai 2024 (20-D-08 / Edition et commercialisation de chaînes de TV)

La Cour de cassation donne acte à la partie de son désistement de pourvoi.

Arrêt du 25 septembre 2024 (21-D-12 / Vente de droits TV)

La Cour de cassation rejette le pourvoi formulé par CanalPlus.

[> Consulter l'arrêt](#)

Décisions du Conseil d'Etat

Arrêt du 15 février 2024 (21-DCC-79 / Société du Pipeline Méditerranée-Rhône)

Le Conseil d'Etat a rejeté la requête.

[> Lire la décision](#)

Arrêt du 28 mars 2024 (23-DCC-191 / ZEturf - FDJ)

Le Conseil d'Etat a pris acte du désistement du GIE PMU de son recours contre la décision n° 23-DCC-191.